



Public  
Service  
Labour  
Relations  
Board

Commission des  
relations de  
travail dans la  
fonction  
publique

N° de dossier de la  
C.R.T.F.P.

Pour usage interne  
seulement

**Formule 16**  
*(article 57)*

**PLAINTÉ VISÉE À L'ARTICLE 190 DE LA LOI**

*Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*

**AVIS :** L'original et une copie de la présente plainte doivent être déposés auprès du directeur général de la Commission.

---

**1. Renseignements sur le plaignant**

M.      Mme

Nom *(écrire en lettres moulées)* :

Prénom *(écrire en lettres moulées)* :

Autre(s) prénom(s) *(écrire en lettres moulées)* :

Adresse postale

Appartement *(si applicable)* :                      N° et rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

N<sup>OS</sup> de téléphone *(où on peut vous joindre)*

N<sup>OS</sup> de télécopieur *(où on peut vous joindre)*

Résidence : (      )

Résidence : (      )

Travail : (      )

Travail : (      )

Adresse électronique :

Nom du représentant autorisé *(si applicable)* :

Adresse postale *(si différente de celle inscrite ci-dessus)*

Appartement *(si applicable)* :                      N° et rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

N° de téléphone : (      )

N° de télécopieur : (      )

Adresse électronique :

---

## 2. Renseignements sur le défendeur

Nom :

Adresse postale

Appartement (*si applicable*) :

N° et rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

---

## 3. Alinéa de la **Loi sur les relations de travail dans la fonction publique** sur lequel se fonde la plainte : *(Au moins une boîte doit être cochée.)*

- 190(1)a) Contravention à l'article 56 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)b) Contravention à l'article 106 (obligation de négocier de bonne foi).
- 190(1)c) Contravention à l'article 107 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)d) Contravention au paragraphe 110(3) (obligation de négocier de bonne foi).
- 190(1)e) Contravention aux articles 117 (obligation de mettre en application une convention collective) ou 157 (obligation de mettre en œuvre la décision arbitrale).
- 190(1)f) Contravention à l'article 132 (obligation de respecter les conditions d'emploi).
- 190(1)g) Pratique déloyale au sens de l'article 185.

## 4. Court exposé de chaque action, omission ou situation reprochée, incluant les dates et noms des personnes en cause :

- 5. Date à laquelle le plaignant a pris connaissance de l'action, de l'omission ou de la situation ayant donné lieu à la plainte :**

(jj/mm/aaaa)

***Remplir les points 6 et 7 seulement si la plainte a trait à une pratique déloyale visée aux alinéas 188b) ou c) de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et si l'organisation syndicale a établi une procédure en matière de grief ou d'appel.***

- 6. Date de présentation du grief ou de l'appel, conformément à la procédure établie par l'organisation syndicale :**

(jj/mm/aaaa)

- 7. Date à laquelle l'organisation syndicale vous a fourni une copie de la décision rendue à l'égard du grief ou de l'appel :**

(jj/mm/aaaa)

- 8. Démarches entreprises par le plaignant ou en son nom en vue de remédier à l'action, l'omission ou la situation ayant donné lieu à la plainte :**

**9. Mesure corrective recherchée au titre du paragraphe 192(1) de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* :**

**10. Autres renseignements pertinents à la plainte :**

---

(Étant dûment autorisé(e) à cet effet,) Je (je) soussigné(e) présente la *Plainte visée à l'article 190 de la Loi*.

Date :  
(jj/mm/aaaa)

(Signature du plaignant ou du représentant autorisé)

(Fonction exercée auprès du plaignant, le cas échéant)

---